

**CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif
« ARGENT DE POCHE »
REPAS CCAS DU 2 DÉCEMBRE 2018**

Ce contrat est un engagement de votre part, mais également de la part de l'encadrant du dispositif, à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

- ✓ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- ✓ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de la pause.

Concernant la périodicité de l'activité

- ✓ L'activité « argent de poche » se déroule principalement pendant les vacances scolaires d'été sur un temps de 3 h comprenant une pause d'une demi-heure et sur des manifestations ponctuelles . Je peux participer à plusieurs opérations argent de poche, avant l'âge de mes 18 ans.

Concernant la réalisation des chantiers

- ✓ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ✓ Étant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables ainsi que MP4...est strictement interdit. En conséquence, les téléphones portables devront être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ✓ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ✓ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ✓ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

Au Minihic sur Rance, le
Signature